



## Retenues de caution locative pour travaux

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai effectué l'état des lieux de sortie de mon appartement le 17/03/09 pendant lequel certaines dégradations mineures ont été relevées (compte rendu co-signé par les deux parties).

Alors que je m'attendais à un remboursement partiel de caution de 880? (2 mois de provision), je reçois le 12/05 un courrier de l'agence m'indiquant que toute la caution est retenue et que je dois payer en supplément une provision pour travaux de 612.30? sous huitaine. Le courrier contient un bref listing des dégradations mais aucun détails chiffré.

Quelle est la démarche à faire pour contester les sommes réclamées qui ne correspondent pas aux dégradations (il n'y a pas de devis). Suis-je dans mon droit si je refuse de payer la totalité de la somme demandée?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Quelle est la démarche à faire pour contester les sommes réclamées qui ne correspondent pas aux dégradations (il n'y a pas de devis). Suis-je dans mon droit si je refuse de payer la totalité de la somme demandée?

Une retenue sur Caution ne se justifie que dans la mesure où le propriétaire est dans la mesure de prouver le préjudice notamment en fournissant un devis lié aux réparations qui devront être effectués pour remettre l'appartement en l'Etat.

Vous devriez donc contacter le propriétaire ou l'agence afin de demander la fourniture de ces devis, sinon quoi, non seulement vous ne paierez pas la provision demander mais en plus, vous exigerez la restitution de la caution qui doit normalement vous être remboursée dans un délai de deux mois.

Une fois que vous aurez une réponse, revenez me donner de vos nouvelles. Je laisse la discussion ouverte.

Très cordialement.